

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2017
AU FOYER POLYVALENT DE DRUSENHEIM**

Sous la présidence de **Monsieur Jacky KELLER, Maire**

Conseillers élus	29	
	Du point 1 à 3	Du point 4 à 10
Conseillers présents	24	25
Conseillers absents	5	4
Procurations	4	4

Membres présents :

Mesdames, Messieurs, **Jérôme DIETRICH, Yolande WOLFF, Robert BERLING, Nicolas KORMANN, Michel KLEIN, Marie-Odile PETER, Valentin SCHOTT, Denise HOCH, Dominique HAMM, Bernard EICHWALD, Dominique CHAUMONT, Richard KORMANN, Laurence DIETRICH, Patrick SCHWOOB, Patrick KORMANN, Joëlle LETZELTER, Fernand KIENTZ, Nadège ULRICH, Marcel VIERLING (présent à partir du point 4), Michel NONNENMACHER, Jean-Michel KLINGLER, Véronique STEINMETZ, Thomas KORMANN, Doris ATANAZIO.**

Membres absents avec procuration :

Mesdames, Messieurs, **Marie-Anne JULIEN, Claudine MULLER, Nathalie ROOS, Angèle PETER**, qui ont donné respectivement procuration à Mesdames, Messieurs **Jacky KELLER, Yolande WOLFF, Fernand KIENTZ, Jérôme DIETRICH.**

Membres absents sans procuration : /

Secrétaire de séance : Madame **Yolande WOLFF**

Assistait en outre : Madame **Armelle LESECQ - DGS, Monsieur Robert TRIMOLE - DST**

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

VU l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant qu'un secrétaire de séance est désigné par les membres du Conseil Municipal.

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

APPROUVE la désignation de Madame Yolande WOLFF comme secrétaire de séance

2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2017

VU le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2017

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

ADOpte le procès-verbal dans les formes et rédaction proposées

3. VOTE DES EXONERATIONS DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 novembre 2011 instaurant la taxe d'aménagement.

VU l'article L.331-9 du code de l'urbanisme autorisant l'exonération de la taxe d'aménagement en tout ou partie certaines catégories de construction et d'aménagement

CONSIDERANT que pour les abris de jardins, catégorie prévue à l'article L.331-9, le montant de la taxe d'aménagement est bien souvent supérieur à l'investissement que représente ce type de construction et engendre de fait une incompréhension des usagers

CONSIDERANT qu'une exonération totale pourrait favoriser la construction d'abris de jardin de grande superficie qui pourraient ensuite être transformés en habitation de type mobile home, il convient de fixer une exonération partielle

CONSIDERANT qu'en égard à l'équité de traitement des citoyens devant l'impôt, cette exonération ne peut s'exprimer qu'en pourcentage de la surface dédiée à ce type de constructions

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

DECIDE d'exonérer en partie (50%) de la taxe d'aménagement les surfaces des abris de jardins soumis à déclaration

4. VOTE DES TARIFS 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29

CONSIDERANT les explications apportées par Monsieur le Maire notamment sur la révision des tarifs du MESSTI suite à une réunion avec les forains et le benchmark avec les MESSTI alentours

CONSIDERANT la proposition du conseil municipal tout d'abord de diminuer de 50% les tarifs de location pour les associations de Drusenheim organisant une manifestation à but lucratif, celle-ci contribuant d'une part, à l'animation de la commune et d'autre part, à préserver le budget de fonctionnement de l'association organisatrice. Ensuite, les membres du conseil proposent également la gratuité de la salle omnisport quand la manifestation organisée par l'association nécessite cette salle en plus de la salle festive, la salle omnisport étant mise à disposition gratuitement tout au long de l'année pour les associations sportives.

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

APPROUVE les tarifs municipaux pour l'année 2018 comme suit.

Pôle Culturel & Gabion	Associations si manifestations à but lucratif	Particuliers de Drusenheim	Entreprises de Drusenheim	Extérieurs
Salle de spectacle du Pôle Culturel	200 € (*)	450 €	550 €	800 €
Salle festive du Gabion				
Salle d'exposition du Pôle Culturel	50 € (*)	200 €	250 €	300 €
Salle de danse du Gabion				
Salle omnisport du Gabion	Gratuit	1 000 €	1 300 €	1 700 €
Hall / bar / sanitaires	60 € (*)	250 €	300 €	400 €
Cuisine	100 € (*)	250 €	300 €	400 €
Couverts par lot de 150	20 € (*)	30 €	35 €	45 €
Salles de réunion / vestiaires	Gratuit	40 €	60 €	80 €
Service de l'heure / régisseur		30 €		
Fournitures		1,5 fois le prix des fournitures		
Percolateur café	5 €	10 €	12,50 €	15 €
Vidéo projecteur	20 €	50 €	75 €	100 €
Sono	60 €	120 €	180 €	240 €
Caution		1 000 €		
Ramassage OM		50 €		

(*) un dégrèvement de 50% sera fait pour les associations de Drusenheim

Foyer Polyvalent	Associations	Autres
	Gratuit	100 €

Marché (au mètre linéaire)	2018
Stand marché hebdo.	1,00 €
Stand hors marché	1,50 €
Electricité	0,10 €

MESSTI	2018
Stand toute la durée du MESSTI - Stands alimentaires - Stands d'activité 1 façade (tir, pêche canards, jeu de basket ou équivalent...)	20 € + 4€ x mètres linéaires
Stand toute la durée du MESSTI : stands d'activité 2 façades (grues à pinces, jeux de cascade, salles de jeux tels que Monte Carlos, Vegas Red, War Games ou équivalent...)	20 € + 2,5 €/m ² x surface (*)
Terrasses forains	20 € + 0,5 €/m ² x surface (*)
Terrasses associations de Drusenheim	Gratuit
Terrasses commerces de Drusenheim	3 € x mètres linéaires
Stand uniquement 1 dimanche	supprimé
Foire du lundi	3 € x mètres linéaires
Manèges	2018
Jeux de basket, salles de jeux de petite taille type Montecarlo et équivalent	Supprimé (cf tarifs stands 1 ou 2 façades)
Enfantins structures gonflables / piscine / trampoline	20 € + 1,5 €/m ² x surface (*)
Enfantins mini-karting et équivalent	250 €
Salles de jeux de taille moyenne type Vegas Red et équivalent	Supprimé (cf tarifs stands 2 façades)
Enfantins mini-scooters, avions, Aladin et équivalent	320 €
Salles de jeux de grande taille type War Games et équivalent	Supprimé (cf tarifs stands 2 façades)
Familial type avions et équivalent	450 €
Familial type Tropical Surf et équivalent	500 €
Familial type Chenille, Polipo et équivalent	580 €
Familial type auto-scooters, Extazy, Extrem, Xenox, Energy, Speed Max et équivalent	690 €

(*) Surface : emprise au sol réelle en activité

Cirque	
Pour le WE de présence	150 €

Impressions	
Page noir et blanc A4	0,20 €
Page noir et blanc A3	0,40 €
Page couleur A4	0,50 €
Page couleur A3	1,00 €
Fax (la page)	1,00 €

Médiathèque (par an)	Jeune de moins de 18 ans	Adultes
Imprimés livres ou revues <i>(jusqu'à 4 emprunts simultanés)</i>	Gratuit	10 €
Multimédia CD ou DVD <i>(jusqu'à 3 emprunts simultanés)</i>	12 €	18 €
Imprimés + multimédia <i>(jusqu'à 4 imprimés et 3 multimédias simultanés)</i>	12 €	22 €
Carte lecteur	2,50 €	2,50 €
Pénalités de retard :		
- 2 semaines	2,00 €	2,00 €
- 3 semaines	3,00 €	3,00 €
- 4 semaines	12,00 €	12,00 €
Ouvrages perdus ou détériorés... : refacturation au coût d'acquisition ou tarif BDBR		

Terrain à titre précaire (à l'arrière de la propriété)	
A usage de jardin par are	10 €
A usage professionnel par are	13 €

Concessions cimetière	15 ans	30 ans
Tombe simple	100 €	200 €
Tombe double	200 €	400 €
Cave urne	1 000 €	2 000 €
Columbarium	1 000 €	2 000 €
Jardin du souvenir (plaque nominative)	60 €	120 €

5. APPROBATION DES TRAVAUX DE COUPES DES FRENES MALADES

VU le conseil municipal du 7 mars 2017 décidant de demander à l'ONF un programme des coupes des frênes impactés par le champignon CHALARA qui touche actuellement les frênaies européennes.

VU la visite sur place du 30 septembre dernier des parcelles à 1 à 4 ayant abouti aux propositions suivantes :

- Couper les arbres les plus touchés (parcelle 3) avec une adjudication le 16 décembre conformément au programme de travaux voté par le conseil municipal le 7 mars dernier
- Couper les arbres sur une superficie d'environ 4 hectares de la parcelle 1 et les remplacer par des chênes pour un coût de 32 400 € HT qui pourrait être subventionné à hauteur de 40% par l'Etat :

Prestations	Coût HT pour 4 Ha
Préparation terrain (broyage après exploitation et création de potets)	6 400 €
Fournitures et plantation de chênes (2 500 plants/ha)	13 500 €
Engrillagement (800 ml)	6 400 €
Dégagement	1 600 €
Main d'œuvre	4 500 €
TOTAL	32 400 €

- Faire une adjudication en février des arbres coupés sur la parcelle 1

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

APPROUVE les travaux de coupe et de remplacement des frênes

DECIDE d'inscrire le montant de ces travaux pour 32 400 € HT au budget 2018

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toute aide financière pour ces travaux

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser une adjudication en février pour les arbres de la parcelle 1

**6. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AYANT PARTICIPE A LA
SECURITE DU MESSTI 2017**

VU la persistance de la menace terroriste impliquant la reconduction des mesures de sécurité mises en place en 2016 pour le MESSTI avec des points de contrôle à chaque entrée.

VU l'engagement des associations pour réaliser cette sécurité aux cinq points de contrôle et sur toute la durée du MESSTI

CONSIDERANT le temps de présence passé, le montant de la subvention à attribuer pour chaque association présente serait de :

Associations	Subventions
Amis des jardins	36 €
Saint Matthieu	96 €
Amicale des Sapeurs-pompiers	96 €
Société d'Aviculture	120 €
Tennis Club	120 €
Drus-écoles	144 €
Aïkido Club Drusenheim	144 €
Drusenheim Accordéons	216 €
Calypso Plongée Club	240 €
Club des Arts Martiaux	552 €

Rhénan	
Drusus Harpastum Rugby	864 €
UNC	1 188 €
TOTAL	3 816 €

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE
(Monsieur le Maire et Madame Nadèle ULRICH ne participent pas au vote)**

APPROUVE l'octroi d'une subvention à chaque association présente conformément au tableau présenté ci-dessus

7. DONATION DE TABLEAUX

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à l'occasion des expositions organisées par le Pôle Culturel, chaque artiste a fait don à la commune d'une de ses œuvres.

VU l'article L-2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune.

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

ACCEPTE les dons suivants :

- Tableau de Roger DALE sans titre (100 x 80) estimé à 5 000 €
- Tableau de KIDDY CITNY sans titre (444 x 150) estimé à 18 000 €
- Tableau de Yves B « Europa 2016 » (80 x 180) estimé à 9 000 €
- Tableau de SUMO « Marblelicious » (50 x 40) estimé à 500 €
- Tableau de PASO « Femme aux roses » (150 x 100) estimé à 17 000 €
- Tableau de Samuel LEVY « Dreamcatcher » (43 x 55) estimé à 700 €
- Tableau Samuel LEVY sans titre (24 x 31) estimé à 500 €
- Tableau de Christian SIDA sans titre (100 x 120) estimé à 6 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

8. AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2018

VU l'article L-1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au

budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »..

CONSIDERANT le montant du quart des investissements inscrits au budget primitif 2017 :

Opérations	BP 2017	25%	Montant voté
300 – Voirie et réseaux	494 000 €	123 500 €	123 500 €
400 – Travaux bâtiments	850 000 €	212 500 €	212 500 €
700 – Acquisition matériels	250 000 €	62 500 €	62 500 €
800 – Equipements sportifs et loisirs	160 000 €	40 000 €	40 000 €
TOTAL	1 754 000 €	438 500 €	438 500 €

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2017 comme sus indiqué.

9. ADMISSION EN NON-VALEUR

VU l'instruction n°11-009-M0 du 25 mars 2011 concernant le partenariat entre ordonnateurs et comptables pour l'amélioration du recouvrement des produits locaux

VU l'article R.1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT que des titres de recettes à l'encontre d'usagers pour un total de 390,40 € n'ont pu faire l'objet de recouvrement malgré la mise en œuvre de toutes les voies d'exécution

CONSIDERANT la demande d'admission en non-valeur pour ces titres de recettes par le Comptable Public

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 390,40 €

Exercice	Nom du redevable	Montant	Objet de la créance	Motif de la présentation
2010	SARL PAVES 2005	358,80 €	Enlèvement déblais	Liquidation judiciaire
2012	MOARES Karine	9,60 €	Périscolaire juillet 2012	Poursuite huissier impossible car impayé inférieur au seuil de

				poursuite (30 €)
2012	PETITFILS Remy	22,00 €	Cantine octobre 2012	Poursuite huissier impossible car impayé inférieur au seuil de poursuite (30 €)

10. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RHENAN SUITE A LA PRISE ANTICIPEE DE COMPETENCES

Monsieur le Maire expose que la communauté de communes du Pays Rhénan bénéficie actuellement de la bonification de la dotation globale de fonctionnement (DGF) au vu des compétences exercées. Toutefois, à compter du 1^{er} janvier 2018, les conditions d'éligibilité seront renforcées. Ainsi, elle devra exercer au moins neuf compétences parmi une liste de douze.

A compter du 1^{er} janvier 2020, les communautés de communes exerceront obligatoirement les compétences d'adduction d'eau et d'assainissement collectif et non collectif. La gestion des eaux pluviales urbaines fait partie intégrante de la compétence en matière d'assainissement. Une prise anticipée de ces deux compétences permettrait de maintenir les droits à bonification de la DGF.

Actuellement, le syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace-Moselle (SDEA) exerce la totalité de ces compétences sur le territoire. Ainsi, par le mécanisme de représentation-substitution, la communauté de communes prendra de plein droit la place des communes ou syndicats jusqu'à présent compétents au sein du SDEA.

Par ailleurs, depuis la promulgation de la loi NOTRe, le code général des collectivités territoriales permet à un établissement public de coopération intercommunal de prendre en charge les contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de ses communes membres.

La contribution de l'EPCI est alors déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des communes concernées pour l'exercice précédant le transfert de ces contributions à l'échelon intercommunal.

Enfin, il est proposé un toilettage des articles correspondants à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), compétence devenant obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018.

VU la délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes ;

CONSIDERANT que cette modification statutaire consiste, d'une part, à prendre par anticipation la compétence d'eau et d'assainissement collectif et non collectif et, d'autre part la prise en charge des contributions communales au SDIS ;

CONSIDERANT que la modification des statuts doit recueillir l'approbation de la majorité qualifiée des communes correspondant à la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ou les deux tiers des communes représentant la moitié de la population ;

CONSIDERANT que la commission locale d'évaluation des charges transférées sera amenée à estimer les moyens à donner par les communes à la communauté par une réduction des attributions de compensation ;

APRES en avoir délibéré,

HÔTEL DE VILLE - 67, rue du Général de Gaulle - 67410 Drusenheim
 tél. 03 88 067 410 - fax 03 88 534 466 - mairie@drusenheim.fr - www.drusenheim.fr

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

DONNE un avis favorable à la modification des statuts de la communauté de communes du Pays Rhénan telle que présentée en annexe

Pour extrait conforme

A Drusenheim, le 30 novembre 2017

Le Maire,

Jacky KELLER